



www.userando.webmo.fr

ADHESION ET RENOUVELLEMENT DES LICENCES

SAISON 2019-2020

INFORMATION : la saison 2019-2020 couvre la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 ; il convient donc de renouveler les licences ou d'adhérer pour la première fois dès le début du mois de septembre 2019. L'assemblée générale pour la nouvelle saison se tiendra le 6 septembre 2019 et une réunion d'information aura lieu en mars 2020 au moment de la parution du programme pour la deuxième partie de la saison.

MONTANT DE L'ADHESION :

Le Bureau a fixé le montant de l'adhésion (par personne) à :

34 € (sans Marche Nordique)

41 € pour les adhérents pratiquant l'activité Marche Nordique.

Cette adhésion à Vexin Rando pour la saison 2019-2020 comprend à hauteur de 27 € la licence délivrée par le club avec la formule d'assurance IRA (Individuelle avec responsabilité Civile et Accidents Corporels).

Si vous souhaitez des formules d'assurances complémentaires à titre individuel consultez la documentation sur le site internet et contactez le président ou le secrétaire.

MODALITES DE L'ADHESION : Pour toute nouvelle adhésion ou renouvellement de licence vous devez fournir :

- un formulaire d'adhésion dûment complété et signé
- un certificat médical ou attestation
- un chèque à l'ordre de Vexin Rando comprenant le montant de l'adhésion et éventuellement l'abonnement au magazine Passion-Rando.

Nota : les licences ne pourront être délivrées qu'après le 4 septembre 2019 ; en cas de renouvellement de licence, l'assurance associée à la licence de la saison précédente couvre la période de renouvellement. Compte tenu de la situation particulière de la trésorerie au passage de USE Rando à Vexin Rando les chèques seront encaissés avant la délivrance des licences.

ABONNEMENT MAGAZINE PASSION-RANDO : l'abonnement annuel au magazine trimestriel (4 numéros) est fixé à 8 € en cas d'abonnement simultané à la prise de licence.



www.userando.webmo.fr

Rappel concernant les certificats médicaux ou attestations:

Pour toute première adhésion : fournir obligatoirement un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée (CACI) (l'activité Marche Nordique doit être mentionnée si nécessaire).

- Pour tout renouvellement de licence : fournir

Soit une attestation de réponse négative au questionnaire de santé si CACI date de moins de 3 ans le jour de la prise de licence

Soit un CACI

- Cette disposition s'applique à tous (même les plus de 70 ans) et pour toutes les pratiques (même Rando Santé, Longe Côte Marche Aquatique...)

Des modèles peuvent être consultés sur le site internet.

Les dossiers complets peuvent être remis :

- lors de l'Assemblée Générale du 6 septembre 2019
- au président ou secrétaire lors du Forum des sections de l'USE le samedi 7 septembre 2019 après-midi (gymnase David Douillet à Etrepagny)
- aux animateurs des randonnées dès que possible